

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2019

L'An deux mil dix neuf, le deux décembre à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie déléguée de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Patrick MUSSAT, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 25/11/2019

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/11/2019

Présents : BARBOT Henri, BESNOUIN Marie-Laure, BONHOMME Nadine, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, BOZO Frank, BRACONNIER Jocelyne, BRIERE Alain, BRIERE Marie-Rose, BUCHOUX Eliane, CHABROL Véronique, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, DUBRULLE Liliane, FARIN Dominique, FELTESSE Valérie, FLEURY Emmanuel, FORTIN Claire, FOURÉ David, FRUCHART Véronique, GASLAIN Geneviève, GAUTHIER Michel, GODET Frédéric, GOURBE Loïc, GROS Bernard, GUERIN-BOBIN Françoise, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, GUITTON Sébastien, JOUBIN Ginette, JOUREAU Laurent, LAINÉ Dominique, LANGEARD Philippe, LARCHER Martine, LASSEUR Josette, LEMARIÉ Grégoire, LEROY Patrice, LEVILLAIN Henri, LOTTIN Henriette, MARSH Martin, MUSSAT Patrick, PANNETIER Jean-Marc, PARIS Philippe, PLASSAIS Philippe, PLOTTIN Patrick, POINSIGNON Claudine, POINSIGNON Daniel, PUMPO Alfonso, RENARD Thérèse, RENAUDIN Laurent, RIMEUR Jean-Luc, RONDEAU Claude, ROMAGNY Mauricette, ROTTIER Régine, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TANCRAY Julien, THUILLIEZ Christine, TISSERANT Thierry, TOUSSAINT Philippe, VAUGEOIS Janine, VOLCK Marcel

Absents excusés : BOZO Nathalie ayant donné procuration à CHABROL Véronique, CEREUIL Dominique ayant donné procuration à THUILLIEZ Christine, COIFFIER-LEGARS Delphine, COUVÉ Christophe, GOURBE Hervé,

Absents : BALLIERE Christophe, BARBEY Serge, BARON Philippe, BAZIN Olivier, BELLENGER-LARGUET Aurélie, BELLENGER Gilles, BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS Laetitia, BLANCHET Martine, BONTEMPS Rachel, BRACONNIER Annick, BRACONNIER Didier, CATEL Alain, CHARLES Thierry, CHRETIEN Nathalie, DELCOURT Camille, DOLLION Alain, FERRION Patricia, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODARD Carine, GROULT Michaël, GUERIN-WALLNER Jean-Georges, HAMARD Sonia, HÉBERT Philippe, HERN Philippe, HOLIN Yannick, HONORÉ Hubert, HORVILLE Estelle, JACOB Philippe, JOUY Michel, LAMY Pascal, LEMESLE Francis, MADEC Boris, MANFREDI Andrée, MARIE Sébastien, MARTIN Denise, MAUNY Clémence, MELET Philippe, OLLIER Gwenaëlle, PELTIER Benoit, PLUMERAND Emmanuel, PODGORSKI Ludovic, POTEL Damien, POUCHIN Cyrille, POUCHIN Pascal, QUELLIER Steff, RENAULT Alexandra, RIVARD Frédéric, ROCHER Serge, SCHOUVER Bernard, SOUDAIS Estelle, THOMAS Vincent, VASSEUR Clarisse, VERON Jean-Luc, VERON Gil, VIALELLE Antonio

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2019 affiché à la mairie de Gouffern en Auge le 27 septembre 2019.

Mr Michel Soudais a été désigné secrétaire de séance

2019-06-01 : Secteur patrimonial remarquable

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint,

En vue de la demande de labellisation de « petite cité de caractère » de la commune déléguée d'Exmes, et suite aux échanges avec Mme Chevillon, Architecte des Bâtiments de France, la création d'un secteur patrimonial remarquable est une étape nécessaire.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur ([document d'urbanisme](#))
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ([servitude d'utilité publique](#))

La compétence urbanisme relevant de la communauté de communes d'Argentan Intercom, il convient de solliciter Argentan Intercom afin d'engager les démarches pour la création d'un secteur patrimonial remarquable.

Mr Toussaint précise que la création d'un secteur patrimonial remarquable permettrait aux habitants d'obtenir des aides alors qu'aujourd'hui les habitants subissent les contraintes liées au classement de l'église et de la chapelle d'Exmes sans pour autant obtenir aucun avantage. Il précise également que la labellisation « petite cité de caractère » permettrait le développement économique et touristique de la commune.

Mr Renaudin demande quels sont les critères pour obtenir la labellisation. Mr Toussaint précise que c'est une commission nationale qui décide et qu'il faut que le projet présente une cohérence dans un ensemble.

Mr Renaudin indique qu'il faut bien étudier les contraintes liées à cette labellisation et demande si la commune peut, dans un premier temps, lancer uniquement la démarche de secteur patrimonial remarquable sans aller plus loin afin que la population puisse tout de même bénéficier des aides. Mr Toussaint répond que oui mais les aides ne sont pas tout à fait les mêmes.

Mr Sellier indique ne pas disposer suffisamment d'information pour se prononcer.

Mr Toussaint indique que les aides précises ne pourront être connues qu'après les réunions de concertation.

Mme Chabrol rappelle que pour le site du Couloir de la mort à Chambois, l'Etat avait promis des subventions que la commune n'a jamais obtenues.

Mr Loïc Gourbe se propose de rencontrer des habitants de communes qui ont déjà obtenues la labellisation « Petite cité de caractère » telles que Bellême, Sées, Ecouché les Vallées ...

Mr Toussaint rappelle l'importance de lancer la démarche pour la création d'un secteur patrimonial remarquable dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré et à la majorité (52 voix pour, 1 contre, 14 absentions),

Emet un avis favorable à la création d'un secteur patrimonial remarquable sur la commune déléguée d'Exmes

Autorise Monsieur le Maire à demander à Argentan Intercom ayant la compétence urbanisme de lancer la procédure pour la création d'un secteur patrimonial remarquable sur la commune déléguée d'Exmes.

2019-06-02 : Vente terrain agricole à Aubry en Exmes

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la cession de bail rural de Mr Lucien Fromont au profit de Mr et Mme David Fromont, le conseil municipal a décidé de proposer aux locataires d'acquérir la parcelle cadastrée section 009 ZB n°6 d'une contenance de 3ha 51a 35ca située sur la commune d'Aubry en Exmes,

L'étude notariale MACEDO a estimé la vente de cette parcelle sur une base de 10000 € l'hectare libre soit 7000 € l'hectare occupé, et la SAFER estime la vente de cette parcelle occupée sur une base située entre 6300 € et 6750 € l'hectare,

Les locataires ont transmis une offre reçue par mail le 16 septembre 2019 sur une base de 6000 € l'hectare,

Mme Chabrol tient à préciser que le conseil communal de Chambois avait été interrogé et que la proposition d'achat à 6000 € l'hectare avait fait l'objet d'un avis favorable à la majorité.

Mr le Maire rappelle que c'est au conseil municipal de prendre la décision finale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de refuser la proposition de Mr et Mme David Fromont d'acquisition du terrain sur une base de 6000 € l'hectare

Décide de soumettre à Mr et Mme David Fromont une nouvelle offre sur une base de 6500 € l'hectare

Décide la vente de la parcelle 009 ZB 6 sur une base de 6500 € l'hectare soit 22 837.75 € net vendeur

Charge l'office notarial MACEDO de procéder à la vente de ce terrain

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2019-06-03 : Vente maison 2 rue de la république à FEL

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que suite au décès du locataire Mr Serge LANEAU, la remise en location du logement communal en l'état actuel n'est pas envisageable compte tenu de l'état sanitaire du logement,

Les maires délégués ont émis un avis favorable à la mise en vente de cette maison, qui se situe dans la zone constructible de la carte communale de la commune de Fel,

Les services des domaines ont été consultés et estiment la mise en vente de ce bien immobilier à 30 000 € mais n'ont pas fait le déplacement pour se rendre compte de l'état insalubre du logement, L'office notarial MACEDO a été consulté également et a fourni une estimation de 10 000 € compte tenu de l'état de la maison (présence de tôles amiantés) et précise que le tout est en très mauvais état et à la limite de l'insalubrité,

Mme Rottier rappelle que le service des domaines a estimé la propriété à 30000 €. Mr le Maire rappelle que leur service ne s'est pas déplacé et que le logement est en très mauvais état. Les futurs acquéreurs achèteront probablement la propriété, qui est située dans la zone constructible de la carte communale de Fel, pour le terrain en vue de construire un nouveau pavillon et qu'ils auront à supporter des couts liés à la démolition du logement actuel avec un désamiantage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la mise en vente de la maison sise 2 rue de la république à Fel cadastrée 161 ZB 40, 161 ZB 19 et une partie de la parcelle 161 ZB 102

Accepte le devis du géomètre expert AGETHO Conseils d'un montant de 1175 € HT concernant la division de la parcelle 161 ZB 102

Fixe le prix de vente à 12 000 € net vendeur

Charge l'office notarial MACEDO de procéder à la mise en vente de ce bien immobilier

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Mr le Maire indique qu'il sera précisé au notaire que les futurs acquéreurs pourront se mettre en relation avec les propriétaires de la parcelle 161 ZB 42 situés juste derrière la propriété s'ils souhaitent l'acquérir également.

2019-06-04 Vente de la ferme de la Rousselière à Omméel

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire délégué d'Omméel,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée d'Omméel en date du 31 mars 2016 décidant la mise en vente de la ferme de la Rousselière à Omméel,

Toutefois, la vente de cet ensemble immobilier était soumise à la levée du legs du 2 mai 1931,

Considérant que la commune déléguée d'Omméel a fait citer Monsieur le Procureur de la République devant le Tribunal de Grande Instance d'ARGENTAN aux fins de voir supprimer la charge imposée à la commune par le legs du 2 mai 1931,

Considérant que par jugement en date du 7 juillet 2016, le Tribunal de Grande Instance d'Argentan a « *Ordonné la révision de la charge grevant le legs fait par Mme CALLY à la commune d'Omméel suivant acte du 2 mai 1831 et dit que désormais les revenus nets de la ferme (bâtiments et terres) [de la Rousselière] seront employés par la commune sous forme de dons annuels à une fondation catholique reconnue d'utilité publique dont l'objet est la prévention et la protection de l'enfance et qui développe des programmes d'éducation, de formation et d'insertion.* »,

Considérant que la commune déléguée d'Omméel a interjeté appel le 29 décembre 2016 du jugement du Tribunal de Grande Instance d'Argentan du 7 juillet 2016 et a désigné Maître LE PASTEUR pour représenter la commune,

Considérant que suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, la commune de GOUFFERN EN AUGÉ a repris cette même délibération sous l'entité de la commune nouvelle de GOUFFERN EN AUGÉ afin de régulariser la procédure inscrite devant la 1^{ère} chambre civile de la Cour d'appel de CAEN sous le n°RG 16/04812,

Considérant les conclusions de Maître LE PASTEUR signifiées devant la Cour d'appel de CAEN le 10 janvier 2017,

Considérant l'arrêt de la Cour d'Appel de CAEN en date du 11 juin 2019 autorisant la vente de la ferme de la Rousselière pour permettre d'investir dans la réhabilitation de l'ancienne école, bien communal,

Considérant la signification de cet arrêt au parquet général le 16 juillet 2019 et au procureur de la république d'Argentan le 22 juillet 2019,

Considérant que le délai de recours de 2 mois est aujourd'hui dépassé, la commune peut procéder à la mise en vente de la ferme de la Rousselière,

Considérant qu'un compromis de vente avait été signé entre Mr Jean-Louis GATEL, locataire et la commune d'Omméel pour un montant de 75 000 € pour les parcelles B60, B146, B 147 et B32 pour une surface de 64 a 50ca,

Considérant que Mr GATEL a informé par courrier en date du 31 octobre 2019 qu'il ne maintenait plus son offre d'achat,

Considérant que le service des domaines a été consulté et a fixé la valeur de l'ensemble immobilier à 196 000 € (non bâti : 67 000 € et bâti : 129 000 €). L'ensemble immobilier est composé des parcelles : B29, B30, B32, B39, B59, B60, B146, B147 et C31 représentant **une surface de 14ha 36a 00ca,**

Considérant que l'office notarial MACEDO a estimé la vente de l'ensemble immobilier entre 125 000 € et 130 000 € en raison du mauvais état de l'habitation qui serait à restaurer entièrement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la mise en vente de l'ensemble immobilier de la ferme de la Rousselière d'une surface de 14ha 36a 00 ca composé des parcelles : 315 B 29, 315 B 30, 315 B 32, 315 B 39, 315 B 59, 315 B 60, 315 B146, 315 B147, 315 C 31

Fixe le prix de vente à 150 000 € net vendeur

Charge l'office notarial MACEDO de procéder à la mise en vente de ce bien immobilier

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2019-06-05 Chemin communal à la Rousselière - Omméel

Monsieur le Maire demande que cette délibération soit retirée car la commune n'est pas propriétaire de toutes les parcelles desservies par ce chemin.

2019-06-06 Vente de la ferme de la Fleurière 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée d'Omméel en date du 5 février 2016 décidant la mise en vente de la ferme de la Fleurière à Omméel,

Considérant que l'office notarial MACEDO avait été chargé de la mise en vente de l'ensemble immobilier de la ferme de Fleurière et fait les démarches pour informer le locataire par courrier recommandé, courrier que le locataire n'avait jamais été retiré,

Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, aucune autre démarche n'a été effectuée concernant ce projet de mise en vente,

Considérant que le service des domaines a estimé la vente de cet ensemble immobilier à 38 000 €,

Considérant que l'office notarial MACEDO n'a pas eu la possibilité de procéder à l'estimation du bien car l'accès à la propriété était fermée bien que le locataire ait été prévenu par courrier recommandé et par mail en date du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide la mise en vente de l'ensemble immobilier de la ferme de la Fleurière d'une surface de 5ha 67a 51ca composé des parcelles : 315 B 74, 315 B 75 et 315 B 176

Fixe le prix de vente à 50 000 € net vendeur

Charge l'office notarial MACEDO de procéder à la mise en vente de ce bien immobilier

Charge Monsieur le Maire de faire procéder par voie d'huissier à la remise d'un courrier au locataire de l'intention de vendre cet ensemble immobilier appartenant à la commune de Gouffern en Auge

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2019-06-07 Modification du loyer presbytère de La Cochère

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint,

Monsieur le Maire informe que le logement du presbytère de La Cochère est libre depuis le 1^{er} avril 2019 suite au départ des locataires et que le loyer mensuel était fixé à 550 €.

L'agence immobilière s'occupant du dossier a trouvé un locataire à partir du 15 novembre 2019 et un loyer de 600 € lui a été proposé et accepté par ce dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le montant du loyer mensuel du presbytère de La Cochère à 600 € à compter du 15 novembre 2019

2019-06-08 Cession de bail – Orangerie du Bourg Saint Léonard

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le bail commercial actuel a été signé le 8 novembre 2013 avec la SARL L'Orangerie du Bourg Saint Léonard, représentée par Mr Alain HUBERT,

Vu la demande de l'office notarial MACEDO en date du 23 octobre 2019 nous informant de la demande de cession de bail de l'Orangerie du Bourg Saint Léonard au 31 décembre 2019 au bénéfice de Mme Charline MAIGNE,

Considérant que cette cession intervient moins de trois ans avant l'expiration du bail, l'autorisation de la commune est nécessaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le renouvellement du bail commercial au profit de Mme MAIGNE

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2019-06-09 Fonds de concours voirie – adoption des montants relatifs au programme 2018 réalisé

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution de fonds de concours sur les opérations de voirie.

Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

1. Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été.
2. Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ces délibérations confortent l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations qu'Argentan Intercom est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser ».
3. Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre instaurant le principe des fonds de concours sur le programme annuel des travaux de voirie adoptée par le conseil municipal le 9 novembre 2018 ;

Vu le bilan financier des travaux du programme de voirie 2018 achevés et réglés à la date du 1^{er} septembre 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement

Commune historique	Nom de la voie	Montant estimé des travaux (TTC)	Montant prévisionnel du fonds de concours	Règlement effectué (TTC)	Base de calcul HT du fonds de concours (TVA à 20%)	Montant définitif du fonds de concours (30 % HT)
<u>Courménéil</u>	VC n°3 et 4	9 849,00 €	2 462,25 €	8 249,58 €	6 874,65 €	2 062,40 €
<u>Survie</u>	VC n°300 La Forêt	8 021,70 €	2 005,43 €	9 920,89 €	8 267,41 €	2 480,22 €
<u>Villebadin</u>	VC n°304	3 840,00 €	960,00 €	6 553,27 €	5 461,06 €	1 638,32 €
<u>Aubry-en-Exmes</u>	VC n°1	17 252,89 €	4 313,22 €	17 626,96 €	14 689,13 €	4 406,74 €
<u>Chambois</u>	Rue des Canadiens Place de la Poste	13 094,04 €	3 273,51 €	12 054,24 €	10 045,20 €	3 013,56 €
<u>Exmes</u>	VC n°3	44 947,80 €	11 236,95 €	40 566,34 €	33 805,28 €	10 141,59 €
<u>Le Bourg St Léonard</u>	Place du Bourg	7 432,80 €	1 858,20 €	7 827,96 €	6 523,30 €	1 956,99 €
<u>Fel</u>	VC n°103	8 478,00 €	2 119,50 €	6 621,58 €	5 517,98 €	1 655,40 €
<u>La Cochère</u>	VC n°2	9 440,40 €	2 360,10 €	6 298,16 €	5 248,47 €	1 574,54 €
<u>Urou-et-Crennes</u>	VC n°103 Les Mets	26 877,00 €	6 719,25 €	26 757,78 €	22 298,15 €	6 689,45 €
<u>Saint Pierre la rivière</u>	VC n°205	10 154,40 €	2 538,60 €	10 554,02 €	8 795,02 €	2 638,51 €
<u>Urou-et-Crennes</u>	Sieur Jeannet	6 645,00 €	1 661,25 €	7 017,24 €	5 847,70 €	1 754,31 €
<u>Villebadin</u>	VC n°307 Les champs Baudry	7 290,00 €	1 822,50 €	6 763,80 €	5 636,50 €	1 690,95 €
<u>Chambois</u>	Le Bourg	2 506,80 €	626,70 €	2 807,76 €	2 339,80 €	701,94 €
						42 404,90 €

Atribue à Argentan Intercom, au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 42 404.90 €.

2019-06-10 Classement et déclassement – Voies communales et chemins ruraux

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2019-04-24 du 20 juin 2019 concernant le classement et déclassement des voies communales et chemins ruraux décidant le classement et déclassement des chemins ruraux et voies communales suivants :

- Classement de chemins ruraux en voies communales : 7 943 m
- Déclassement de voies communales en chemins ruraux : 18 914 m
- Classement en voie communale de la voirie du lotissement du Mont Fleuri

Considérant que cette décision a été transmise à Argentan Intercom,

Considérant que des modifications ont été apportées au 1^{er} projet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le classement et déclassement des chemins ruraux et voies communales soit :

- Classement de chemins ruraux en voies communales : 8 660 m
- Déclassement de voies communales en chemins ruraux : 19 564 m

2019-06-11 Décision modificative n°4

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la demande de la trésorerie d'Argentan de modifier le montant des amortissements pour le compte C/21538 amorti au C/281538/040,

En effet, une erreur s'est glissée dans le total de la somme amortie de l'état de l'actif de la trésorerie : il est inscrit 153 € alors le total des opérations s'élève à 9 443 €,

Il convient de prendre une décision modificative pour ajuster les écritures d'amortissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative suivante au budget primitif 2019 :

- Recette investissement C/281538-040 : + 9 290 €
- Dépense fonctionnement C/6811-042 : + 9 290€

2019-06-12 Décision modificative n°5

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la demande de la trésorerie d'Argentan de modifier une imputation comptable relative à l'acquisition de tondeuses à Chambois en 2016,

Ces acquisitions ont été imputées en 2016 au compte C/21578 et la trésorerie demande aujourd'hui que ces opérations soient imputées au C/2158

Il convient de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative suivante au budget primitif 2019 :

- Dépense investissement C/2158-041(402-4-1/2016): + 16 140 €
- Recette investissement C/2031-041 : - 16 140 €

2019-06-13 Décision modificative n°6

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Par délibération en date du 22 septembre 2017, le conseil municipal a décidé la restauration du salon chinois et pour permettre le dépôt de demande de subvention auprès de la DRAC, a inscrit au budget la somme de 144 000 € TTC correspondante à un estimatif fourni par l'architecte,

Par délibération en date du 8 février 2019, le conseil municipal a approuvé définitivement le choix des entreprises et par la même le montant global des travaux soit 182 766.13 € TTC,

Or lors du vote du budget 2019, le montant inscrit à cette opération a été reporté pour 144 000 € TTC au lieu de 182 766.13 € TTC votés.

Depuis, parallèlement, une subvention exceptionnelle de 15 000 € a été accordée le 05 juillet 2019 par le Conseil Départemental,

Il est rappelé que la DRAC avait accordé une subvention de 60 922 €, ce qui représente environ près de 50 % du montant des travaux avec la subvention du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative suivante au budget primitif 2019 selon la délibération du 8 février 2019 :

- o Dépense investissement C/2313-278: + 40 000 €
- o Recette investissement C/021 : + 40 000 €

- o Dépense fonctionnement C/023 : + 40 000 €
- o Recette fonctionnement : C/678 : - 40 000 €

2019-06-14 Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2018 – SIAEP de la Région de Gacé

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, rappelant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le SIAEP de Gacé a transmis l'extrait du RPQS approuvé en conseil syndical le 25 septembre 2019 et il convient de le présenter au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP de la région de Gacé de l'année 2018

2019-06-15 Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2018 – SIAEP de Champosoult

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, rappelant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le SIAEP de Champosoult a transmis l'extrait du RPQS approuvé en conseil syndical le 19 juillet 2019 et il convient de le présenter au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP de la région de Gacé de l'année 2018

Mr Sellier précise qu'au vu des documents, le prix de l'eau est :

- 1.99 € / m3 au SIAEP de Gacé
- 1.89 € / m3 au SIAEP de Champosoult
- 1.93 € / m3 au service d'eau de St Pierre la Riviere / Ommeel

Mr Sellier fait donc observer que ce n'est pas parce que le service d'eau est en délégation de service public que le prix de l'eau est forcément plus élevé et qu'il faut bien distinguer sur les factures les services de distribution d'eau potable et l'assainissement collectif.

2019-06-16 Rapport d'activités 2018 - Territoire Energie de l'Orne

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le TE61 (Territoire d'Energie Orne) a adressé à la commune le rapport d'activités de l'année 2018 qui relate les faits marquants de l'année écoulée, la programmation des différents travaux d'électrification ainsi que le bilan financier. Ce rapport a été validé par les membres du comité syndical du TE61 en date du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le rapport de l'année 2018 du Territoire d'Energie Orne

2019-06-17 Modification des statuts du Territoire Energie de l'Orne

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la modification des statuts validés par le conseil syndical du Territoire Energie Orne en date du 18 septembre 2019 :

- **Article 2- SIEGE DU SYNDICAT** : Le siège du syndicat est **6** rue de Gâtel à Valframbert (61250).
- **Article 6.3 – ECLAIRAGE, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET MOBILIER URBAIN** :

A la demande des communes adhérentes, **le transfert de compétence s'applique également aux domaines suivants** :

- o **Eclairage des infrastructures sportives ;**
- o **Infrastructures d'éclairage évènementiel.**
- **Annexe 1 des statuts** : En raison de la création des communes nouvelles, l'annexe 1 s'en trouve modifiée.

Considérant le courrier de notification du Territoire Energie Orne en date du 2 octobre 2019 demandant aux communes de présenter cette modification au conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve un avis favorable aux modifications apportées aux statuts du Te61.

2019-06-18 Recensement de la population

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

Considérant que le recensement de la population de la commune de Gouffern en Auge aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020,

Considérant que le recrutement d'agents recenseurs est nécessaire et qu'il convient de fixer par délibération le montant de leur rémunération,

Considérant la proposition de rémunération réalisée par Mr Renaudin, vice-président de la commission Ressources Humaines, et calculée en fonction du nombre de logement et en tenant compte du carburant et des heures de formation:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide la création de 10 emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier 2020 au 15 février 2020, en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Fixe la rémunération des agents recenseurs ainsi :

Commune	Salaire net
Aubry en Exmes	800
Avernes sous Exmes	270
Le Bourg Saint Léonard	1 164
Chambois	1 152
La Cochère	388
Courménéil	388
Exmes	758
Fel	788
Omméel	347
Saint Pierre la Rivière	424
Survie	500
Urou et Crennes (pour 2 agents)	2 010
Villebadin	359
Silly en Gouffern	1 123

2019-06-19 Attribution d'IFSE au Directeur Général des Services

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 20 juin 2019 créant un emploi permanent de Directeur Général des Services,

Vu les candidatures reçues et étudiées avec l'aide du Centre de Gestion, la candidature de Mr Gilles SMAGUE a été retenue et prendra son poste à partir du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient de recruter Mr Gilles SMAGUE, par voie de mutation, qui conservera l'intégralité de son salaire actuel (salaire de base et indemnités),

Considérant que le montant des indemnités des agents communaux a été fixé par délibération n°2018-05-05,

Il convient de prendre une délibération pour fixer le montant des indemnités attribuées à Mr Gilles SMAGUE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'attribuer une IFSE à Mr Gilles SMAGUE

Mr Renaudin précise que Mr Smague programme dès début janvier des rendez-vous avec les maires et agents communaux afin de réaliser un audit et faire ensuite des propositions d'organisation des services.

2019-06-20 Suppression et création de postes Adjoint Administratif

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant le départ d'un agent administratif par voie de mutation au profit d'une autre collectivité dont le poste était créé pour une durée de 18,5/35^{ème},

Considérant qu'un agent administratif principal de 2^{ème} classe dont le poste est créé pour une durée de 15/35^{ème} peut assurer le remplacement à compter du 1^{er} janvier 2020 et passer à temps complet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Supprime un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une durée de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020

Supprime un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une durée de 18,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020

Crée un poste d'adjoint administratif territorial pour une durée de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération à caractère urgent, non prévue à l'ordre du jour, doit être prise par le conseil municipal :

- **Restauration de tombes Mort pour la France**
- **Choix de l'entreprise - Etude patrimoniale des réseaux d'eau potable de Saint Pierre la Rivière / Omméel**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si ces délibérations peuvent être rajoutées à l'ordre du jour et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

2019-06-21 Restauration de tombes – Mort pour la France

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que pour assurer l'entretien et la préservation des tombes des soldats morts pour la France dans les cimetières communaux, la commune a la possibilité de solliciter la participation d'associations commémoratives, tel que le Souvenir Français qui s'est donné pour mission, de contribuer à la réhabilitation et à l'entretien des sépultures des personnes titulaires de la mention « Mort pour la France ».

Le Souvenir Français remplit cette mission d'une part, pour le compte de l'Etat dans de nombreux cimetières communaux abritant les corps des soldats morts pour la France non restitués aux familles, d'autre part, en relais des familles et sur ses ressources propres, s'agissant notamment des tombes en déshérence où reposent les soldats morts pour la France dont les corps ont été restitués.

Pour ce faire, la commune doit céder les concessions concernées à l'association gratuitement, en s'assurant au préalable que celles-ci sont perpétuelles et que les soldats concernés n'ont plus de famille connue. La Mention « Mort pour la France » doit aussi clairement figurer sur l'acte de décès du soldat. Les tombes restent cependant dans le patrimoine communal. L'association gère leur entretien et appose une cocarde sur celles-ci pour indiquer son intervention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte de céder les concessions perpétuelles des soldats morts pour la France, inhumés dans le cimetière communal, à l'association commémoration du Souvenir Français dans les conditions énoncées ci-dessus;

Précise que les concessions concernées seront cédées à l'association à titre gratuit ;

Ajoute qu'un arrêté municipal listera les tombes des soldats morts pour la France concernées par ces cessions.

2019-06-22 Choix de l'entreprise – Etude patrimoniale des réseaux d'eau potable du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la délibération n°2018-06-08 autorisant la consultation pour la réalisation d'une étude patrimoniale des réseaux du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel et la délibération n°2018-08-09 demandant au Syndicat Départemental de l'Eau d'assurer la conduite de l'opération,

Un appel d'offres a été lancé le 12 août 2019 concernant l'étude patrimoniale des réseaux d'eau potable du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le SDE et précisant que l'offre d'un montant de 37 525 € HT de l'entreprise SOGETI Ingenierie est complète et conforme,

Considérant que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise SOGETI Ingenierie d'un montant de 37 525 € HT pour la réalisation de l'étude patrimoniale des réseaux du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel

Charge Monsieur le Maire de notifier le marché à l'entreprise SOGETI

QUESTIONS DIVERSES

Ancienne Gendarmerie d'Exmes : Mr Tisserant précise que l'ancienne gendarmerie d'Exmes est propriété de la commune et qu'il a été sollicité par des administrés de la commune déléguée d'Exmes qui souhaiteraient acquérir le bâtiment pour y développer une activité commerciale.

Le conseil municipal émet un accord de principe sur la vente de ce bâtiment et demande que le service des domaines ainsi que l'office notarial soient consultés pour procéder à une estimation.

Gestion de la forêt communale de Gouffern en Auge : Monsieur le Maire précise que le directeur de l'ONF sollicite la commune pour la signature du projet d'aménagement de la forêt communale de Gouffern en Auge pour la période 2019-2038 et indique qu'il est très réservé sur ce sujet qui engagerait la commune jusqu'en 2038.

Mr Brière précise que le plan de gestion actuel est arrivé à expiration et qu'un document doit impérativement être signé avec l'ONF et indique que l'ONF consulte la commune tous les ans sur les coupes à réaliser.

Le conseil municipal demande donc l'organisation d'une réunion de présentation par l'ONF du projet de d'aménagement de la forêt communale au conseil municipal afin que le conseil puisse délibérer en ayant toutes les informations nécessaires.

Renouvellement conseil municipal : Mme Jocelyne Braconnier demande si un nombre de conseillers municipaux par communes déléguées est fixé pour le prochain renouvellement du conseil municipal.

Mr le Maire indique que les textes fixent à 53 le nombre futur de conseillers municipaux sans autre précision. Toutefois, il préconise aux candidats de tenir compte de la représentation de toutes les communes déléguées dans la présentation de leurs listes.

La séance est levée à 20h15.